

Christian MONTFORT  
Commissaire Enquêteur

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019 AU JEUDI 2 MAI 2019 INCLUS  
RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)  
AUTOUR DU DEPOT PETROLIER EXPLOITE PAR LE SERVICE NATIONAL  
DES OLEODUCS INTERALLIES (SNOI) SUR LES COMMUNES  
DE PORT-DE-BOUC ET DE FOS-SUR-MER (BOUCHES-DU-RHONE)

PAR ARRETE DE M.LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

(Arrêté préfectoral du 6 mars 2019)

---

--- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---  
(Décision T.A N°E19000032/13 du 27 février 2019)

## **1)- MISSION :**

Nous soussigné Christian MONTFORT, avons été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), par décision N° E19000032/13 du 27 février 2019.

Ce PPRT est prescrit (par arrêté du 13 décembre 2016 du ministre de la Défense) afin de limiter l'exposition des populations voisines au dépôt pétrolier exploité par le SNOI à des effets thermiques ou de surpression en cas d'accident sur les installations dudit dépôt pétrolier. Tout ou partie des communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer sont susceptibles d'être soumis à ces risques.

Par arrêté préfectoral du 6 mars 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à ce projet de plan de prévention des risques technologiques. Cette enquête devant se dérouler durant 32 jours, du lundi 1er avril 2019 au jeudi 2 mai 2019 inclus, en mairies de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer.

Le commissaire enquêteur devant se tenir à la disposition du public :

-en mairie de Port-de-Bouc les :

- lundi 1er avril 2019 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 11 avril 2019 de 14 heures à 17 heures
- mercredi 17 avril 2019 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 26 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 2 mai 2019 de 14 heures à 17 heures

-en mairie de Fos-sur-Mer les :

- mardi 2 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
- lundi 8 avril 2019 de 14 heures à 17 heures
- jeudi 18 avril 2019 de 14 heures à 17 heures
- mardi 30 avril 2019 de 9 heures à 12 heures

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'exécution de cette mission, qui consistait en :

- coter et parapher les pièces du dossier d'enquête et les registres d'enquête à feuillets non mobiles déposés en préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres et en mairies de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer, en vue de leur consultation par le public et de recevoir ses observations éventuelles
- recevoir personnellement les observations écrites ou orales du public en mairies de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer, aux jours et heures énoncés dans l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

- recevoir les autres observations écrites adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Port- de-Bouc, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse ouverte sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- clôre et signer les registres d'enquête à l'expiration du délai d'enquête
- examiner les observations recueillies, consignées ou annexées au registre d'enquête
- dans les huit jours qui suivent la clôture du registre d'enquête, rencontrer les responsables du projet et leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse
- dans les trente jours qui suivent la fin de l'enquête, adresser au Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, avec le rapport relatant le déroulement de l'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur. Simultanément, transmettre au Tribunal administratif une copie du rapport relatant l'enquête et des conclusions motivées.

## **2)- PUBLICITE DE L'ENQUETE :**

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 stipule :

- qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches par les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer dans les lieux habituels, ainsi qu'en préfecture des Bouches-du-Rhône et en sous-préfecture d'Istres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce également pendant toute la durée de celle-ci
- que cet avis sera également inséré dans « La Provence » et « La Marseillaise » quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- que cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'avis au public a été régulièrement affiché sur les panneaux d'affichage :

- de la mairie de Port-de-Bouc, ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage établi par Mme le maire de Port-de-Bouc en date du 2 mai 2019, (joint en annexe 1 au présent rapport.
- de la mairie de Fos-sur-Mer, ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage établi par M. le maire de Fos-sur-Mer en date du 3 mai 2019, (joint en annexe 2 au présent rapport.

L'avis au public a de même été affiché en préfecture des Bouches-du-Rhône et en sous-préfecture d'Istres et a été publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône..

L'avis a été publié le 12 mars 2019 et republié le 2 avril 2019 dans les journaux "La Provence" et "La Marseillaise", respectant ainsi les délais prescrits (copies des annonces

légales jointes en annexe 3 du présent rapport).

### 3)- CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- a)-copie de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019, portant ouverture de l'enquête publique sur le présent PPRT
- b)-copie de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 stipulant que le présent PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale
- c)-quatre registres d'enquête publique à feuillets fixes déposés respectivement en préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres et en mairies de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer
- d)-un dossier établi par le Ministère des Armées et la DDTM13 comprenant 127 pages et présentant :
  - un document graphique (projet de zonage réglementaire)
  - un règlement
  - un cahier des recommandations tendant à renforcer la protection des populations
  - une note de présentation comprenant notamment les avis des Personnes et Organismes Associés (POA)
  - le bilan de la concertation
- e)-un document support de présentation (réunion publique du 26 mars 2019)
- f)-un relevé des échanges (réunion publique du 26 mars 2019)

### 4)- LE PROJET :

Le dépôt pétrolier (dit «*de Fos-sur-Mer*») est situé sur la commune de Port-de-Bouc, en limite de la commune de Fos-sur-Mer. Sa construction a été autorisée par un décret en date du 26 mars 1954 et l'établissement mis en service au début des années 1960. Il est exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI), mais le fonctionnement est assuré depuis l'origine par la Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL).

Le SNOI est un service de l'Etat placé sous la double tutelle du ministère des Armées et du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Ce dépôt fait partie du réseau d'oléoducs de l'OTAN conçu en centre Europe dans les années 50 pour assurer le transport, le stockage et la distribution de produits pétroliers.

Le CEPS (Centre Europe Pipeline System) s'étend sous forme d'un réseau d'oléoducs et de dépôts pétroliers de «*défense commune*» (réseau ODC) sur le territoire de cinq pays : l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas. Ses activités sont coordonnées par l'agence de gestion des oléoducs en centre Europe (CEPMA – *Centre Europe Pipeline Management Agency*) située à Versailles (78).

Avec une capacité totale de stockage supérieure à 25 000 t de liquides inflammables de catégorie B, le dépôt pétrolier de Fos-sur-Mer est classé établissement Seveso seuil haut. De ce fait, la loi N°2003-699 du 30 juillet 2003 -modifiée par l'ordonnance N°2015-1324 du 22 octobre 2015 et le décret N°2017-780 du 5 mai 2017- ainsi que l'article 515-15 du Code de l'environnement s'appliquent à ce dépôt existant et imposent l'établissement d'un PPRT, objet de la présente enquête publique.

## 5)-LES INSTALLATIONS :

Le dépôt objet du présent PPRT est constitué pour l'essentiel :

**-de quatre réservoirs de stockage** en vrac de carburéacteur, de volume nominal unitaire d'environ 10.900 m<sup>3</sup> soit au total 43.600 m<sup>3</sup>. Ces réservoirs sont semi-enterrés et sont constitués d'une robe et d'un fond en tôles d'acier soudées. Chaque réservoir est posé dans un encuvement constitué d'un radier et d'une paroi latérale en béton armé. Une couverture en béton armé, qui repose sur des pieds fixés dans le bac et sur la paroi en béton armé, recouvre chaque bac. L'ensemble qui est sous protection cathodique, est recouvert par une couche de terre d'environ 0,7 mètre par endroit. Les fonds des bacs, la première virole de la robe et les pieds de soutien du couvercle sont recouverts par une couche en époxy sur environ un mètre de hauteur.

Les bacs de stockage disposent chacun de deux liaisons équipées de vannes. Ils sont équipés d'organes de contrôle de niveau haut, d'un contrôle de niveau très haut, de soupapes de respiration équipées de pare-flammes, de sondes de températures.

L'intérieur de chaque bac est accessible depuis la couverture par un trou d'homme.

**-d'un réservoir semi-enterré** d'un volume d'environ 380 m<sup>3</sup> et destiné au stockage du carburéacteur en provenance des décharges de soupapes ou de carburéacteur pollué.

**-d'un manifold opérationnel** dans un hangar ceinturé de quatre murs en béton en partie basse et d'un grillage ventilé en partie haute, la toiture étant en acier sur charpente métallique. Les vannes constituant le manifold sont soit à commande automatique, soit à commande manuelle. Une gare de racleurs, permettant d'engager un racleur dans l'oléoduc, est installée dans ce hangar.

La structure est équipée d'une détection incendie par câble fusible et d'un dispositif d'extinction à commande manuelle.

**-d'une pomperie basse pression** constituée d'un bâtiment avec deux salles. L'une abrite quatre moteurs électriques, l'autre quatre pompes, cette dernière formant une rétention.

**-d'une pomperie haute pression** constituée d'un bâtiment avec trois salles. L'une des salles abrite deux pompes haute pression, l'autre les moteurs atmosphériques et la dernière la salle des commandes.

**-d'une réserve de fioul** pour l'alimentation du groupe électrogène. Elle se situe dans la salle des pompes.

**-de moyens de lutte contre l'incendie et les pollutions**

L'établissement est relié à la station du port pétrolier de Lavéra par une canalisation de transport.

Quatre canalisations de type oléoduc partent du dépôt pour desservir:

- les installations de la région de Langres
- le terminal de la base aérienne d'Istres
- les installations de chargement des camions citernes exploitées par le SNOI (deux lignes)

Les diverses parties de l'installation sont reliées entre elles par des tuyauteries à simple enveloppe munies d'une protection cathodique.

La gestion du parc est assurée à partir d'un bâtiment administratif et différents matériels destinés à l'entretien sont stockés dans un hangar en construction métallique.

L'établissement dispose de trois transformateurs, l'un pour les utilités, les autres pour les stations basse pression et haute pression.

Le dépôt de Fos-sur-Mer est alimenté en eau potable par un raccordement au réseau public.

Le site est clôturé et dispose d'un accès principal qui est fermé à clé en dehors des heures ouvrables. La clôture est équipée d'une détection afin de prévenir l'exploitant d'un départ de feu à proximité.

En l'absence de personnel, les installations sont sous surveillance avec un report d'alarmes à une société de surveillance et au dispatching situé à Chalon-sur-Saône.

Les installations ont été inspectées par le Contrôle Général des Armées en octobre 2013 (rapport n° 13-728 du 28 novembre 2013), en mai 2015 (rapport n°15-6062 et sa lettre N° 15-02541-DEP/DEF/CGA/IS/PE/IIC du 26 août 2015) et le 31 juillet 2018.

Un système de gestion de la sécurité et un plan d'opération interne ont été rédigés pour cet établissement. Leur mise à jour est régulièrement réalisée notamment en s'appuyant sur l'étude de dangers révisée et les scénarios accidentels mis en évidence lors de l'analyse des risques.

## **6)-LES RISQUES :**

Un risque est défini par la probabilité d'un événement accidentel produisant des effets d'une intensité donnée (un aléa) sur un élément vulnérable (un enjeu)

L'évaluation des risques doit donc comporter une analyse :

- de l'environnement du dépôt
- des aléas spécifiques au dépôt -c'est-à-dire l'intensité des phénomènes accidentels qui doivent être caractérisés pour les événements de référence- permettant de définir le périmètre d'exposition
- des enjeux (éléments vulnérables) en l'occurrence les personnes et les biens présents au sein du ce périmètre d'exposition

Le croisement aléas/enjeux permet ensuite de définir le zonage réglementaire et le règlement qui lui correspond, par superposition des cartes d'aléas et de la carte des enjeux selon les règles établies au niveau national.

Dans le cadre de l'élaboration du présent plan de prévention des risques technologiques, une nouvelle version de l'étude de dangers a été élaborée par les bureaux d'études INERIS et DEKRA en date du 17 septembre 2013, et adressée à l'inspection des installations classées du ministère de la Défense.

#### **61)-L'environnement du dépôt :**

Le dépôt pétrolier de Fos-sur-Mer est implanté dans une zone non urbanisée au milieu de la forêt domaniale de Castillon.

L'établissement est limité :

- au Sud par le chemin du Valentoulin et à environ 600 mètres par la ville de Port-de-Bouc et notamment le lotissement des « Allées du Roy » et des maisons isolées ; La route nationale 568 passe à environ 1 kilomètre au Sud des installations.
- au Nord par la forêt de Castillon. À environ 500 mètres des limites du site est implanté un centre équestre accessible par des pistes forestières
- à l'Est, la forêt domaniale de Castillon et l'étang du Pourra. La maison forestière de Castillon est implantée à environ 100 mètres des limites du dépôt
- à l'Ouest par l'étang de l'Engrenier ; la voie ferrée la plus proche des installations se situe à environ 800 mètres à l'Ouest du dépôt.

L'aérodrome d'Istres ainsi que les installations industrielles des complexes pétroliers et chimiques implantées autour de l'étang de Berre ou du Golfe de Fos ne sont pas situées à proximité du dépôt.

Le SNOI exploite des installations classées destinées au chargement de camions citernes à environ 1500 mètres au Sud-est du dépôt, qui ne font pas l'objet du présent PPRT .

#### **62)- Les aléas spécifiques au dépôt de Fos-sur-Mer :**

Les enseignements des retours d'expériences issus d'accidents qui se sont produits dans des installations de stockage d'hydrocarbures ont permis de définir les événements de référence spécifiques au dépôt pétrolier de Fos-sur-Mer :

- explosion du ciel gazeux d'un réservoir, en phase de nettoyage ou d'entretien.
- feu de nappe à la suite d'un débordement
- feu de nappe au débouché des canalisations reliant chaque réservoir au manifold opérationnel
- feu de nappe sous une citerne mobile
- UVCE (*unconfined vapour cloud explosion* : explosion d'un nuage de vapeurs en milieu ouvert) dans le manifold opérationnel
- UVCE dans la gare à racleurs
- explosion de ciel gazeux de diverses cuves de stockages de liquides inflammables.

Ces aléas ont été caractérisés suivant la Circulaire du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005

À l'issue de la modélisation de ces phénomènes dangereux, un périmètre d'étude a été tracé, mettant en évidence que des enjeux humains étaient impactés par des effets thermiques et des effets de surpression.

Au vu de cette première analyse, de nouveaux calculs de modélisation des effets d'explosion des réservoirs ont été réalisés en tenant compte de leur conception semi-enterrée et des massifs les recouvrant.

L'étude de dangers mise à jour par l'exploitant en septembre 2013 a ainsi été complétée par une étude sur l'explosion d'un réservoir enterré réalisée en septembre 2017 (lettre DGEC/SNOI/N° 000266 du 27 octobre 2017) et d'un cahier de démonstration de la performance des réservoirs de conception militaro-industrielle de grandes capacités réalisé en mai 2016 (lettre DGEC/SNOI/N° 000179 du 2 juin 2016).

Les conclusions de cette étude sur l'explosion d'un réservoir ont été présentées et validées en réunion de POA le 20 décembre 2017.

Les résultats obtenus donnent des distances d'effets inférieures à celles présentées lors de l'étude de dangers de septembre 2013.

Suite à cette étude complémentaire, le **périmètre d'étude** annexé à l'arrêté de prescription a été réduit pour devenir le **périmètre d'exposition aux risques**.

Ce périmètre d'exposition aux risques correspond à la zone qui sera réellement réglementée par le PPRT.

### **63)-Les enjeux :**

La modélisation des phénomènes dangereux sur le **périmètre d'étude** défini ci-avant mettait en évidence que quatre enjeux étaient exposés aux risques :

- deux habitations propriétés de l'ONF
- deux locaux techniques de l'ONF et un bâtiment à usage de vestiaires appartenant au centre équestre
- des sentiers de randonnées
- le projet routier de contournement Martigues-Port-de-Bouc, à l'extrémité sud du périmètre

La nouvelle analyse des risques, prenant en compte le **périmètre d'exposition aux risques** et non plus le **périmètre d'étude** initial, a mis en évidence que les deux habitations et les locaux techniques de l'ONF ainsi que les vestiaires appartenant au centre équestre ne sont plus impactés par l'aléa technologique (effets de surpression). Seuls restent impactés le sentier de randonnée GR2013 de la forêt de Castillon et le contournement routier de Martigues-Port-de-Bouc.

### **64)-Le zonage et le règlement associé :**

L'analyse croisée des aléas et des enjeux permet de définir le zonage brut puis d'aboutir au plan de zonage réglementaire selon une grille qui applique à chaque type de zone un aléa fort ou modéré, et prescrivant les différentes mesures du PPRT.

La carte du zonage réglementaire du présent PPRT (qui figure au dossier d'enquête publique) comprend trois zones dont les appellations, caractéristiques en termes d'aléas susceptibles de les impacter et les principes généraux de réglementation sont synthétisés ci-après :

- zone « R » : soumise à surpression modérée (M+) et effet thermique très fort (TF) :  
Interdiction renforcée de construire et d'aménager
- zone « B » : soumise à surpression faible (F) et effet thermique moyen (M+) :  
Autorisation limitée de construire et d'aménager (protections adaptées aux intensités des aléas)  
Interdiction notamment pour les ERP, bureaux, commerces.
- zone « b » : soumise à surpression faible (F) et effet thermique moyen (M) :  
Autorisation limitée de construire et d'aménager (protections adaptées aux intensités des aléas)  
Interdiction notamment pour les ERP, bureaux, commerces.
- une zone grisée correspond à l'emprise foncière du dépôt objet du PPRT  
(Réglementation spécifique).

Comme exposé plus haut (§63-Les enjeux), seuls restent concernés :

- une courte portion de la voie de contournement routier de Martigues-Port-de-Bouc située en zone « b » (surpression faible (F) et effet thermique moyen (M)) : pas de contre-indication entre le présent PPRT et cette future voie
- le sentier de randonnée GR2013 de la forêt de Castillon, dont certaines parties (environ 500m) sont situées en zone « R » (surpression modérée (M+) et effet thermique très fort (TF)) ou en zone « B » (surpression faible (F) et effet thermique moyen (M+)). Certains niveaux d'aléas ainsi qualifiés dépassent le seuil des effets létaux, imposant de prendre les mesures préventives suivantes :
  - interdiction de créer de nouveaux sentiers de randonnées ou de VTT dans le périmètre d'exposition aux risques
  - mise en place d'une signalisation informant les randonneurs du danger aux endroits exposés des sentiers existants dans la forêt de Castillon

## **7)- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

Le mercredi 20 mars 2019 de 14h30 à 15h, préalablement à l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu en préfecture pour une entrevue avec M.Arguimbau, pour coter et parapher le registre d'enquête et le dossier d'enquête déposés en préfecture des Bouches-du-Rhône, et pour recueillir les trois autres registres d'enquête et dossiers à déposer respectivement en sous-préfecture d'Istres et en mairies de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer.

Le jeudi 21mars 2019 de 15h à 15h30, toujours préalablement à l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu en sous-préfecture d'Istres pour une entrevue avec Mme Monnier, pour déposer, coter et parapher le registre d'enquête et le dossier d'enquête déposés en sous-préfecture d'Istres.

Le vendredi 26 mars 2019 de 15h à 18h je me suis rendu à Port-de-Bouc, sur le dépôt pétrolier exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) pour une rencontre avec les responsables du projet de PPRT et une visite des installations de stockage et de pompage. Une réunion s'est tenue avec :

- M. Francis JACQUES inspecteur des installations classées au Contrôle Général des Armées
- M. Philippe VARGELLI, responsable du pôle Risques Technologiques, service Urbanisme de la DDTM13
- M.Vassishtasai RAMANY, chargé de mission Environnement et Sécurité Industrielle, SNOI
- M. Denis SCHNEIDER, Chef région Sud - TRAPIL
- M. Sylvain HAYE, agent HSE – TRAPIL région Sud

Cette réunion a permis une présentation complète des aménagements du dépôt et de son fonctionnement, ainsi que des principales dispositions du projet de PPRT.

Une visite du dépôt guidée par M.SCHNEIDER et accompagnée de M.RAMANY a ensuite achevé la rencontre.

Le même jour, de 18h à 21h j'ai assisté en la salle Gagarine (à Port-de-Bouc) à la réunion publique organisée à l'initiative de la DDTM, avec les intervenants suivants :

- Mme Patricia Fernandez-Pedinielli, Maire de Port-de-Bouc
- M.Jean-Marc Sénateur, Sous-Préfet d'Istres
- M.Francis Jacques, inspecteur des installations classées au contrôle général des armées
- M.Philippe Vargelli, service urbanisme de la DDTM 13

Les intervenants ont répondu aux diverses questions du public, composé d'une vingtaine de personnes (en grande partie des personnes habitant dans le voisinage du dépôt, mais hors du périmètre d'exposition aux risques).

Un relevé complet des échanges est annexé au dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public comme prévu :

- en mairie de Port-de-Bouc les :
  - lundi 1er avril 2019 de 9 heures à 12 heures
  - jeudi 11 avril 2019 de 14 heures à 17 heures
  - mercredi 17 avril 2019 de 14 heures à 17 heures
  - vendredi 26 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
  - jeudi 2 mai 2019 de 14 heures à 17 heures
- en mairie de Fos-sur-Mer les :
  - mardi 2 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
  - lundi 8 avril 2019 de 14 heures à 17 heures
  - jeudi 18 avril 2019 de 14 heures à 17 heures
  - mardi 30 avril 2019 de 9 heures à 12 heures

Les registres d'enquête ont été ouverts par mes soins à l'ouverture de l'enquête le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 9 heures.

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du commissaire enquêteur dès le 1<sup>er</sup> avril 2019 et pendant toute la durée de l'enquête.

Les dossiers d'enquête et le registre d'enquête ont de même été maintenus à la disposition du public en mairies de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer, ainsi qu'en préfecture des Bouches-du-Rhône et en sous-préfecture d'Istres les jours ouvrés aux horaires d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Les registres d'enquêtes ont été clos et signés par mes soins à l'expiration du délai d'enquête. Ils sont restés à ma disposition à la clôture de l'enquête, assortis des documents annexés ou adressés par le public.

Le lundi 6 avril 2019, soit quatre jours après la clôture de l'enquête, j'ai adressé le procès verbal de synthèse aux deux responsables du projet (M.Francis Jacques, inspecteur des installations classées au contrôle général des armées et M.Philippe Vargelli au service urbanisme de la DDTM 13)

## **8)- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES:**

### **81)-Bilan de la concertation :**

Plusieurs actions ont été entreprises pour informer les différents acteurs locaux et les services de l'État en phase de pré-concertation.

Les municipalités de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer ainsi que les collectivités territoriales ont été saisies et des visites des installations ont été organisées au cours du premier trimestre 2017.

Après avis et remarques des communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer, l'arrêté de prescription a été signé par le ministre de la défense le 13 décembre 2016.

Le détail de la concertation fait l'objet d'un document particulier intitulé « Bilan de la concertation ». Ce document est intégré au dossier d'enquête («Bilan de la concertation»).

### **82)-Composition des Personnes et Organismes Associés (POA) :**

Les personnes ou organismes qui ont été associés à l'élaboration du PPRT sont les suivantes :

- M.le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale
- M.le président de la Métropole Aix Marseille Provence
- M.le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Mme la maire de la commune de Port-de-Bouc
- M.le maire de la commune de Fos-sur-Mer
- M.le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône
- M.le délégué militaire départemental des Bouches-du-Rhône
- M.le directeur du Service National des Oléoducs Interalliés ou son représentant, exploitant du dépôt pétrolier
- Mme la directrice de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL)
- M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile des Bouches du Rhône

- M. le représentant de l'office national des forêts ;
- un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Fos-sur-Mer désigné par la commune de Fos-sur-Mer : « association de défense et de protection du littoral et du golfe de Fos » ;
- un représentant du collectif du plan de prévention des risques technologiques des Bouches-du-Rhône
- un représentant de l'association « Mouvement Citoyens de Tous Bords ».

### **83)-Réunions des Personnes et Organismes Associés (POA) :**

L'arrêté de prescription du PPRT prévoit la tenue d'une ou plusieurs réunions de travail avec les personnes et organismes associés. Depuis la prescription du PPRT plusieurs réunions se sont ainsi tenues avec les personnes et organismes associés.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu qui en raison de la sensibilité des informations émises n'a pas été mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône.

Le bilan des travaux du groupe des POA est résumé ci-dessous :

#### – Réunion du 8 mars 2017 :

Cette réunion a permis au groupe de prendre connaissance du dossier et de s'approprier la démarche d'élaboration. Au cours de cette réunion les premières cartes d'aléas et des enjeux ont été présentées.

#### – Réunion du 20 décembre 2017 :

Au cours de cette réunion, des cartes affinées présentant l'aléa technologique ont été présentées. Le phénomène dangereux relatif à l'explosion d'un réservoir enterré en phase d'entretien a été affiné. S'agissant d'installation enterrée, les calculs ont été réalisés en compte de l'infrastructure constituée du réservoir enterré et du massif le recouvrant lors de la modélisation des effets. Les résultats obtenus donnent des distances d'effets inférieures à celles présentées lors de l'étude de dangers. Les constructions ne sont plus soumises aux effets de surpression.

#### – Réunion du 16 mai 2018 :

Lors de cette réunion, les cartes des aléas, des enjeux, des zonages brut et réglementaire et un projet de règlement ont été présentés. Étant donné qu'aucune construction habitée et qu'aucun poste permanent de travail n'est impacté par un aléa technologique, il est annoncé qu'aucune commission de suivi de site n'est créée pour cet établissement.

Les comptes-rendus complets de ces réunions sont intégrés dans la Notice de Présentation du dossier d'enquête.

### **84)-Avis des Personnes et Organismes Associés (POA) :**

- M.le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale :  
Avis non exprimé : avis favorable tacite

- M.le président de la Métropole Aix Marseille Provence :  
Avis non exprimé : avis favorable tacite  
(Courriel intégré dans le dossier d'enquête)
- M.le directeur du service départemental d'incendie et de secours :  
Avis favorable  
(Courriel intégré dans le dossier d'enquête)
- Mme le maire de la commune de Port-de-Bouc :  
Avis non rendu : avis favorable tacite
- M.le maire de la commune de Fos-sur-Mer  
Une trentaine d'observations ou remarques : avis favorable tacite  
(Courriel intégré dans le dossier d'enquête)  
Ces observations ont été traitées par le maître d'ouvrage, et les modifications apportées au projet sont intégrées dans le dossier d'enquête.
- M.le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône :  
Avis non rendu : avis favorable tacite
- M.le délégué militaire départemental des Bouches-du-Rhône :  
Aucune observation : avis favorable tacite  
(Courriel intégré dans le dossier d'enquête)
- M.le directeur du Service National des Oléoducs Interalliés :  
Avis non rendu : avis favorable tacite
- Mme la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL) :  
Avis non rendu : avis favorable tacite
- M.le directeur du service interministériel de défense et de protection civile des Bouches du Rhône :  
Avis non rendu : avis favorable tacite
- M.le représentant de l'Office National des Forêts :  
Aucune requête : avis favorable tacite  
(Courriel intégré dans le dossier d'enquête)
- Association de défense et de protection du littoral et du golfe de Fos :  
Avis non rendu : avis favorable tacite
- Collectif du plan de prévention des risques technologiques des BdR :  
Avis non rendu : avis favorable tacite
- Association « Mouvement Citoyens de Tous bords » :  
Avis non rendu : avis favorable tacite

### 85)-Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, deux observations du public et un courrier du maire de Fos-sur-Mer ont été reçus.

Ils ont fait l'objet du Procès Verbal de Synthèse (annexe 4 du présent rapport) qui a été remis aux deux responsables du projet (M. Francis JACQUES inspecteur des installations classées au Contrôle Général des Armées et M. Philippe VARGELLI, responsable du pôle Risques Technologiques au service Urbanisme de la DDTM13) par le commissaire enquêteur le 6 mai 2019, soit quatre jours après la fin de l'enquête publique.

Le Mémoire en Réponse rédigé en concertation entre les deux responsables m'est parvenu le 14 mai 2019, soit huit jours après réception du Procès Verbal de Synthèse.

Les observations du public et le courrier du maire de Fos-sur-Mer ont été traitées comme suit :

#### -observation de M.KHAZRI (société SURVEY) représentant la société AIR LIQUIDE :

*«demande que cette société soit avertie en cas de changement au niveau du PPRT, en raison de la présence de ses réseaux à proximité»*

Réponse de l'Inspection des Installations Classées (IIC) :

Les modalités de modification d'un PPRT sont réglementées, et si la société AIR LIQUIDE était implantée dans un futur périmètre d'exposition aux risques, elle sera informée des éventuelles modifications du PPRT.

*(Texte intégral en annexe 5 du présent rapport)*

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'article I22 du Règlement du PPRT stipule effectivement que *«Le PPRT peut faire l'objet d'une révision ou d'une modification simplifiée dans les conditions prévues par l'article L.515-22-1 du Code de l'environnement notamment sur la base d'une évolution de la connaissance des risques générés par l'établissement à l'origine du PPRT. »*

Ledit article L.515-22-1 du Code de l'environnement prévoyant :

*«En cas de changement significatif et pérenne des risques ou de leur évaluation, le plan de prévention des risques technologiques peut être révisé dans les mêmes conditions que celles de son élaboration»,*

la demande de la Société AIR LIQUIDE est ainsi satisfaite.

#### -observation de Mme MARCHETTI (société TECHNIPIPE) représentant les sociétés LYONDELL/BASELL Berre et Fos, ESSO, DPF, TPF, KEM ONE, GEOSSEL :

*«rappelle la présence des pipelines de ces sociétés»* et demande quelle est l'incidence nouvelle du présent PPRT sur ces réseaux.

Réponse de l'Inspection des Installations Classées (IIC) :

Le Règlement du PPRT ne prévoit ni ouvrage, ni travaux de protection. Ce PPRT n'a donc pas d'incidence sur les oléoducs cités par la représentante de la société TECHNIPIPE

*(Texte intégral en annexe 5 du présent rapport)*

Commentaire du commissaire enquêteur : le présent PPRT est imposé par l'évolution de la réglementation concernant les sites classés Seveso seuil haut. Il ne résulte donc ni d'un changement des risques présentés par le dépôt pétrolier ou de leur évaluation, ni de modifications ou évolution des installations dudit dépôt. Il n'y a de ce fait aucune incidence nouvelle sur les réseaux existants.

-courrier en date du 19 avril 2019 du maire de Fos-sur-Mer : ce courrier a été remis en mains propres au commissaire enquêteur par Mme Jolivet lors de la permanence à Fos-sur-Mer du 30 avril 2019 et a été annexé au registre d'enquête de Fos-sur-Mer.

Il expose quatre remarques qui traitent de points de forme de la Note de Présentation ou du Règlement.

Réponse de l'Inspection des Installations Classées (IIC) :

L'IIC accepte de modifier la Note de Présentation comme suit :

- au point I.4 les éléments de terminologie sont ordonnés selon l'ordre alphabétique
- le titre du point II.3.1 (« Les nouveaux projets ») est remplacé par le titre « Les plans d'urgence »
- au point II.3.3 il est précisé que le PLU de la commune de Fos-sur-Mer est en cours d'approbation

L'IIC ne modifiera pas le point I.1.3 du Règlement (uniformisation avec le règlement d'un autre PPRT du bassin de Fos-sur-Mer)

*(Texte intégral en annexe 5 du présent rapport)*

Commentaire du commissaire enquêteur : aucun commentaire

Ce courrier comporte également une remarque complémentaire concernant les problématiques d'urbanisation aux abords des canalisations de transport de matières dangereuses.

Avis du commissaire enquêteur : Les canalisations évoquées ne sont pas l'objet du présent PPRT.

L'Inspection des Installations Classées a donné une réponse à cette remarque. Son texte intégral est exposé en annexe 5 du présent rapport.

Les registres d'enquête maintenus à la disposition du public en préfecture des Bouches-du-Rhône et en sous-préfecture d'Istres n'ont reçu aucune observation du public.

De même aucune observation n'a été transmise par courrier électronique à l'adresse ouverte sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône

### **9)- SYNTHESE GENERALE DE L'EXAMEN DES OBSERVATIONS :**

La présente enquête publique a fait l'objet de quelques observations de la part notamment du maire de Fos-sur-Mer. Certaines de ces observations portaient sur le fond du sujet, la plupart sur des détails de rédaction ou de forme.

Dans quelques cas, le maître d'ouvrage a pris en compte ces demandes et les a intégrées dans la version finale du dossier de PPRT. Dans les autres cas, il a justifié le maintien de ses choix par une argumentation technique ou réglementaire.

### **10)-CONCLUSION :**

Au terme de cette enquête publique, nous constatons qu'elle s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur et en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019.

La prise en compte des éléments figurant au dossier, les investigations effectuées et les informations obtenues ont permis au commissaire enquêteur de rédiger le présent rapport et de formuler un avis motivé qui fait l'objet d'un rapport séparé («Conclusions du commissaire enquêteur»).

Fait à Martigues, le 21 mai 2019

par le commissaire enquêteur



Christian MONTFORT

## ANNEXES JOINTES

ANNEXE 1 : Certificat d'affichage établi par Mme le maire de Port-de-Bouc

ANNEXE 2 : Certificat d'affichage établi par M.le maire de Fos-sur-Mer

ANNEXE 3 : Annonces légales " La Marseillaise " et "La Provence"

ANNEXE 4 : Procès verbal de synthèse du 6 juin 2019

ANNEXE 5 : Réponse de M. le Contrôleur Général des Armées du 20 avril 2016

ANNEXE 1 : Certificat d'affichage établi par Mme le maire de Port-de-Bouc

## CERTIFICAT

Le Maire de PORT-DE-BOUC,

CERTIFIE,

Avoir fait afficher, en mairie, et dans les emplacements réservés à cet effet :

L'avis d'enquête publique, en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 06 mars 2019, concernant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOI) sur les communes de Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

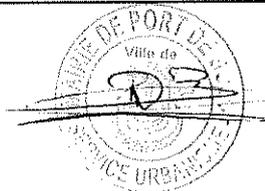
DEBUT D'AFFICHAGE : 07 mars 2019  
FIN D'AFFICHAGE : 02 mai 2019 inclus.

EN FOI DE QUOI LE PRESENT CERTIFICAT EST DELIVRE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A Port-de-Bouc, le 02 MAI 2019

Le Maire

Patricia FERNANDEZ-PEDIGNELLI



ANNEXE 2 : Certificat d'affichage établi par M. le maire de Fos-sur-Mer



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE FOS-SUR-MER**

Affaire suivie par : DESGRES ANTHONY  
Service Risques Majeurs  
N° de téléphone : 04 42 47 71 13  
Courriel : anthony.desgres@mairie-fos-sur-mer.fr

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
Délivré par le Maire

Je soussigné, Jean HETSCH Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, certifie avoir procédé aux formalités d’affichage de l’Avis d’enquête concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

Cet affichage a été effectué sous le numéro 2019-169 du 7 mars 2019 au 2 mai 2019 inclus.

En foi de quoi j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fos-sur-Mer, le 3 mai 2019.

Le Maire,  
Jean HETSCH



VILLE DE FOS-SUR-MER  
[www.fos-sur-mer.fr](http://www.fos-sur-mer.fr)

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX  
tél : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

ANNEXE 3 : Annonces légales "La Marseillaise" et "La Provence"

# ACTES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## VI DES SCIENCES

### AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte SSP, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** LES JARDINS ROMAINS - Sigle : LJR  
**Capital :** 1000 euros - **Forme :** SASU - **Siège social :** 30 Chemin des Bellons 13011 Marseille  
**Objet :** entretien des espaces verts, jardins et sous-bois : débroussaillage, taille, abattage, élagage, désherbage, tonte - création et entretien des jardins et abords paysagers, des voies de circulation et massifs - petite travaux de construction d'ouvrages paysagers : édification de murets, installations d'arrosage... - travail des sols - création de potagers - transport des végétaux - protection hivernale.  
**Durée :** 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de MARSEILLE.  
**Président :** M. Abraham Romani, demeurant 30 Chemin des Bellons 13011 Marseille.  
**Admission aux assemblées générales et droit de vote :** chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut participer aux assemblées.  
**Transmission des actions :** Libre.

019200624

### AVIS DE CESSIION DE DROIT AU BAIL

Suivant acte SSP en date à Marseille le 14/11/2018, SARL BACHIR FRUITS ET LEGUMES immatriculée au RCS de Marseille N° 489 313 171, dont le siège est situé au Centre Commercial le Castellon 10-12 avenue du Castellon 13015 Marseille, représentée par son gérant Monsieur LATRECHE Karim, a vendu à la Société par actions simplifiée unipersonnelle SUPER L au capital de 500 euros en cours d'immatriculation, situé Centre Commercial le Castellon 10-12 avenue du Castellon 13015 Marseille, représentée par son président Monsieur LATRECHE Rabah, le droit au bail du fonds de commerce d'ALIMENTATION GENERALE FRUITS ET LEGUMES BAZAR ET VENTES DE PRODUITS DIVERS. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 000 euros.  
 Entrée en jouissance à compter du 14/11/2018.  
 Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales à l'adresse du local. Formalités seront faites auprès du Tribunal de Commerce de Marseille.

019200622



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la Légallité et de l'Environnement  
 Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
 pour la Protection des Milieux

#### AVIS D'ENQUÊTE

relatif à l'enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOL) sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône)

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 6 mars 2018, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOL) sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations classées du dépôt pétrolier, exploitées par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages, notamment en agissant sur la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :  
 1°. Un document graphique (ou un projet de zonage réglementaire) faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement.

2°. Un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

- a) les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-10 ;

- b) les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.515-8 et les servitudes instaurées par les articles L.511-1 à L.511-7 du code de la défense ;

- c) l'instauration éventuelle du droit de préemption.

3°. Les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16.

4°. Une notice de présentation comprenant notamment les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 1 octobre 2018 ainsi que le bilan de la concertation et de la consultation des POA.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risque-naturel-et-technologique/Le-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

Le dossier pourra être également consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, bureau 421 Direction de la Citoyenneté, de la Légallité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.88).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique de la commune de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer, place Félix Baret CS 8001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la légallité et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68/42.60).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Christian MONTFORT Ingénieur INSA Lyon retraité.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuilleté non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés pour une durée de 32 jours, du lundi 1er avril 2019 au jeudi 2 mai 2019 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner sur ces registres ses observations et propositions, aux lieux ci-dessous.

- en préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 8001 13282 Marseille Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la légallité

et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux,

- en sous-préfecture d'Istres Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement avenue des Boîtes CS 60004 13600 Istres Cedex pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux,

- en mairie de Fos-sur-Mer Hôtel de Ville Avenue René Cassin 13270 Fos sur Mer, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le lundi, mercredi et vendredi de 13h 50 à 17h.

- en mairie de Port-de-Bouc Hôtel de Ville - Cours Landrivoir CS40201 13528 Port de Bouc Cedex, du lundi au vendredi de 9h30 à 12 h et 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Port-de-Bouc, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante

pref.ep.pprt.snol@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

**FOS-SUR-MER**  
 Hôtel de Ville Avenue René Cassin 13270 Fos sur Mer

- Mardi 2 avril 2019 de 9h à 12h

- Lundi 8 avril 2019 de 14h à 17h

- Jeudi 18 avril 2019 de 14h à 17h

- Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h

**PORT-DE-BOUC**  
 Hôtel de Ville Cours Landrivoir CS40201 13528 Port de Bouc Cedex

- Lundi 1er avril 2019 de 9h à 12h

- Jeudi 11 avril 2019 de 14h à 17h

- Mercredi 17 avril 2019 de 14h à 17h

- Vendredi 26 avril 2019 de 9h à 12h

- Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17h.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Port-de-Bouc, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

Les observations et propositions du public pourront être communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Fos-sur-Mer et de Port-de-Bouc, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les maires de Fos-sur-Mer et de Port-de-Bouc dans les lieux habituels, ainsi qu'en préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille et en sous-préfecture d'Istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans «La Provence» et «La Marseillaise» (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le ministre des Armées et le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté ministériel d'approbation cosigné par le ministre des Armées et le préfet des Bouches-du-Rhône, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont :

- Monsieur le contrôleur général des armées, chef de l'Inspection des Installations classées ou son représentant : Tél : 08 00 00 22 83.

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, ou son représentant : Tél : 04 91 28 41 15.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

## ANNONCES LEGALES

913433

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ  
 ET DE L'ENVIRONNEMENT  
 BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
 POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

### AVIS D'ENQUÊTE

relatif à l'enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le service national des oléoducs interralliés (SNOI) sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 6 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le service national des oléoducs interralliés (SNOI) sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations classées du dépôt pétrolier, exploitées par le service national des oléoducs interralliés sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages, notamment en agissant sur la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

1°. Un document graphique (ou un projet de zonage réglementaire) faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-16 et L.515-18 du code de l'environnement.

2°. Un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

- a) les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 ;
- b) les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.515-8 et les servitudes instituées par les articles L.511-1 à L.511-7 du code de la défense ;
- c) l'instauration éventuelle du droit de préemption,
- d) les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-18 du code de l'environnement.

3°. Les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16.

4°. Une notice de présentation comprenant notamment les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 1 octobre 2018 ainsi que le bilan de la concertation et de la consultation des POA.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/A-provencion/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

Le dossier pourra être également consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, bureau 421 Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13008 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - contact préalable tél. 04.91.35.42.60 ou 04.91.35.42.60).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 6001 13282 MARSAILLE Cedex 08 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.91.35.40.00 /42-60/42.60).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Christian MONTFORT Ingénieur INSA Lyon retraité.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuilleta non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposées pour une durée de 32 jours, du lundi 1er avril 2019 au jeudi 2 mai 2019 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner sur ces registres ses observations et propositions, aux lieux ci-dessous,

\* en préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 6001 13282 Mar

seille Cedex 08 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux,

\* en sous-préfecture d'Istres Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement avenue des Bolas CS 60004 13008 Istres Cedex pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux,

\* en mairie de Fos-sur-Mer Hôtel de Ville Avenue René Cassin 13270 Fos sur Mer, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le lundi, mercredi et vendredi de 13h50 à 17h.

\* en mairie de Port-de-Bouc Hôtel de Ville - Cours Landrivon CS40201 13526 Port de Bouc Cedex du lundi au vendredi de 9h30 à 12 h et 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Port-de-Bouc, siège de l'enquête, ou par courriel électronique à l'adresse suivante [pref-op-pprt-snoi@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-op-pprt-snoi@bouches-du-rhone.gouv.fr)

(capacité max 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

#### FOS-SUR-MER

Hôtel de Ville Avenue René Cassin 13270 Fos sur Mer

Mardi 2 avril 2019 de 9h à 12h

Lundi 8 avril 2019 de 14h à 17h

Jeudi 18 avril 2019 de 14h à 17h

Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h

#### PORT-DE-BOUC

Hôtel de Ville Cours Landrivon CS40201 13526 Port de Bouc Cedex

Lundi 1er avril 2019 de 9h à 12h

Jeudi 11 avril 2019 de 14h à 17h

Mercredi 17 avril 2019 de 14h à 17h

Vendredi 26 avril 2019 de 9h à 12h

Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17h

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au mairie de Port-de-Bouc, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

Les observations et propositions du public pourront être communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Fos-sur-Mer et de Port-de-Bouc, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les maires de Fos-sur-Mer et de Port-de-Bouc dans les lieux habituels, ainsi qu'en préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille et en sous-préfecture d'Istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le ministre des Armées et le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté ministériel d'approbation cosigné par le ministre des Armées et le préfet des Bouches-du-Rhône, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont :

- Monsieur le contrôleur général des armées, chef de l'inspection des installations classées ou son représentant : Tel : 0998662283
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, ou son représentant : Tel : 04-91-28-41-16

Marseille le 6 mars 2019

ANNONCES OFFICIELLES

MAIRIES SAUBOISSEMENTAIRE ET BUREAU DE LA PRÉFECTURE

<p><b>MARCHEZ PUBLICS :</b> Tél. 04 91 57 76 53 - executions@lamarseillaise.fr</p>	<p><b>MARSEILLE</b> Vic des sociétés : Tél. 04 91 57 76 34 - lpp@lamarseillaise.fr</p>	<p><b>MARTIGUES</b> Tél. 04 48 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
--	--	--



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

**AVIS D'ENQUÊTE**

relatif à l'enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOI) sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône)

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 6 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOI) sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône). Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations classées du dépôt pétrolier, exploitées par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu. Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages, notamment en agissant sur la maîtrise du développement de l'urbanisation future. Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes:

- 1°. Un document graphique (ou un projet de zonage réglementaire) faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement.
- 2°. Un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - a) les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 ;
  - b) les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.515-8 et les servitudes instaurées par les articles L.511-1 à L.511-7 du code de la défense ;
  - c) l'instauration éventuelle du droit de préemption,
  - d) les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement,
- 3°. Les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16.

Une notice de présentation comprenant notamment les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 1 octobre 2018 ainsi que le bilan de la concertation et de la consultation des POA. Ce dossier peut être consulté par le public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/FCS-dossier> pour être également consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, bureau 421 Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13008 Marseille (du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30 - contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 4.84.35.42.60).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 8001 13282 MARSEILLE cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00/42-68/42.60). Il désigné en qualité de commissaire enquêteur Christian MONTFORT Ingénieur INSA Lyon retraité.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non scellés cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés pour une durée de 32 jours, du lundi 1er avril 2019 au jeudi 27 avril 2019 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance et insérer sur ces registres ses observations et propositions, aux lieux et sous la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité

et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux,

- en sous-préfecture d'Istres Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement avenue des Bolles CS 60004 13808 Istres Cedex pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux,
- en mairie de Fos-sur-Mer Hôtel de Ville Avenue René Cassin 13270 Fos sur Mer, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et le lundi, mercredi et vendredi de 13h 00 à 17h.
- en mairie de Port-de-Bouc Hôtel de Ville - Cours Landriven CS40201 13626 Port de Bouc Cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Port-de-Bouc, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-op-pprt-snoi@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-op-pprt-snoi@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

**FOS-SUR-MER**  
Hôtel de Ville Avenue René Cassin 13270 Fos sur Mer

- Mardi 2 avril 2019 de 9h à 12h
- Lundi 8 avril 2019 de 14h à 17h
- Jeudi 18 avril 2019 de 14h à 17h
- Mardi 30 avril 2019 de 9h à 12h

**PORT-DE-BOUC**  
Hôtel de Ville Cours Landriven CS40201 13626 Port de Bouc Cedex

- Lundi 1er avril 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 11 avril 2019 de 14h à 17h
- Mercredi 17 avril 2019 de 14h à 17h
- Vendredi 26 avril 2019 de 8h à 12h
- Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17h.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Port-de-Bouc, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

Les observations et propositions du public pourront être communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Fos-sur-Mer et de Port-de-Bouc, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Istres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les mairies de Fos-sur-Mer et de Port-de-Bouc dans les lieux habituels, ainsi qu'en préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille et en sous-préfecture d'Istres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans «La Provence» et «La Marseillaise» (édition des Bouches-du-Rhône) dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est la ministre des Armées et le préfet des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté ministériel d'approbation signé par la ministre des Armées et le préfet des Bouches-du-Rhône, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Les personnes responsables du projet sont :

- Monsieur le contrôleur général des armées, chef de l'Inspection des Installations classées ou son représentant : Tél : 09 88 68 22 83.
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, ou son représentant : Tél : 04 91 28 41 15.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, telles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 2019.03



ANNEXE 4 : Procès verbal de synthèse du 6 juin 2019

Christian MONTFORT  
Commissaire-enquêteur

☎ 06 42 49 61 82

☎ 09 79 04 53 39

ch.montfort@orange.fr

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Adressé conjointement aux deux personnes responsables du projet :

-M.Francis **JACQUES** inspecteur des installations classées au Contrôle Général des Armées

-M.Philippe **VARGELLI**, responsable du pôle Risques Technologiques, DDTM13

Observations formulées lors de l'Enquête Publique ouverte du lundi 1er avril 2019 au jeudi 2 mai 2019 inclus et portant sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône),.

Réf : Arrêté préfectoral du 6 mars 2019

Décision du Tribunal Administratif Marseille N° E19000032/13 du 27 février 2019

Dans le cadre de la présente enquête publique, les permanences pour la réception du public ont amené :

- deux observations émises par des sociétés de contrôle pour le compte d'industriels de la région (propriétaires de pipelines)
- un courrier du maire de Fos-sur-Mer reçu en mains propres par le commissaire-enquêteur.

Vous trouverez ci-après :

- la transcription des deux observations
- la copie du courrier reçu du maire de Fos-sur-Mer.

Conformément à l'arrêté préfectoral, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations consignées dans un mémoire en réponse.

Fait à Martigues, le 6 mai 2019

par le Commissaire-Enquêteur



C. MONTFORT

PJ : 2

PIECE 1 : Deux observations émises par des sociétés de contrôle :

- observation de M.KHAZRI (société SURVEY) représentant la société AIR LIQUIDE :

*«demande que cette société soit avertie en cas de changement au niveau du PPRT, en raison de la présence de ses réseaux à proximité»*

-observation de Mme MARCHETTI (société TECHNIPIPE) représentant les sociétés LYONDELL/BASELL Berre et Fos, ESSO, DPF, TPF, KEM ONE, GEOSSEL :

*«rappelle la présence des pipelines de ces sociétés et demande quelle est l'incidence nouvelle du présent PPRT sur ces réseaux».*

PIECE 2 : Courrier en date du 19 avril 2019 du maire de Fos-sur-Mer : ce courrier a été remis en mains propres au commissaire enquêteur par Mme Jolivet lors de la permanence à Fos-sur-Mer du 30 avril 2019.



POLE DEVELOPPEMENT

Le 19 avril 2019

Service Risques Majeurs

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Fos-sur-Mer  
Avenue René Cassin  
13 270 Fos-sur-Mer

Affaire suivie par Marion JOLIVET

N° de téléphone : 04 42 47 66 15  
Courriel : marion.jolivet@mairie-fos-sur-mer.fr

N/Réf. : JH-CD/NF/MJ 2019-28

PJ : 1

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques SNOI - Observations de la Commune de Fos-sur-Mer

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté préfectoral du 6 mars 2019, l'enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) situé sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer a été ouverte.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les observations et les remarques de la Commune de Fos-sur-Mer sur les projets de Notice de présentation, Zonage, Règlement et Cahier de recommandations.

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Jean HETS



Copie à : M. le Maire, DGS, Pôle Dev., DAAL, DSI

VILLE DE FOS-SUR-MER  
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX  
tél : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15



VILLE DE FOS SUR MER

POLE DEVELOPPEMENT  
Service Risques Majeurs  
Service Urbanisme

Le 19 avril 2019

Note à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

**Note de synthèse :**

Objet : Plan de Prévention des risques technologiques SNOI  
Règlement et zonage

**Objet :**

Par arrêté en date du 6 mars 2019, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) qui se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au 2 mai 2019 inclus.

Le projet de PPRT FOS EST composé des 4 documents suivants :

- Une note de présentation et ses annexes,
- Un plan de zonage,
- Un règlement,
- Un cahier de recommandation.

Après étude, le projet de plan fait l'objet de remarques de la Ville de Fos-sur-Mer.

**Note de présentation  
Version Enquête Publique**

**Chapitre I : INTRODUCTION**

- **Le point 1.4** précise les éléments de terminologie (p8)
  - ⇒ *Serait-il possible de positionner les définitions par ordre alphabétique ?*

**Chapitre II : LE CONTEXTE TERRITORIAL**

- **Le point II.3.1** Les projets nouveaux (p17)
  - ⇒ *N'y a-t-il pas une erreur de titre ? Quel est le lien entre les projets nouveaux et le texte rédigé en dessous ? Ne faudrait-il pas modifier le titre comme suivant : Maîtrise et organisation des secours ?*
- **Le point II.3.3** présente les mesures actuelles de maîtrise de l'urbanisation et notamment : « Les communes de Fos-sur-Mer et de Port-de-Bouc disposent d'un PLU... » (p17)
  - ⇒ *À noter que le PLU de Fos-sur-Mer n'est pas encore approuvé à ce jour. L'enquête publique sur ce dernier s'est déroulée du 13 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.*

**Chapitre IV : LES MODES DE PARTICIPATION DU PPRT**

- **Le point IV.1** présente la procédure d'élaboration du PPRT (p22).
  - ⇒ *Le tableau 3 est illisible.*

**Projet de Règlement  
Version Enquête Publique**

**Titre I : Portée du PPRT et dispositions générales**

**Chapitre 1 : champ d'application**

**Article I.1.3** présente le plan de zonage et son articulation avec le règlement et notamment « le plan de zonage réglementaire comprend : - une zone grisée (G) correspondant ... » (p6)

- ⇒ *Dans un souci d'uniformité entre les différents règlements des PPRT serait-il possible de reprendre la même rédaction que dans le règlement du PPRT FOS EST ?*

### **Remarque complémentaire :**

L'objectif des PPRT est de protéger les populations, situées aux abords des installations classées, face aux risques industriels. Cependant, les stations de pompage situées en amont et en aval du dépôt, ainsi que les pipelines qui les relient, ne font pas l'objet du PPRT, bien que la première station de pompage Haute Pression soit située sur l'emprise du dépôt. C'est pourquoi la ville souhaite qu'un travail soit réalisé sur les canalisations de transports de matières dangereuses alimentant ces installations. En effet, l'approvisionnement du dépôt pétrolier des oléoducs de défense est assuré par la société de transports pétroliers par pipeline (TRAPIL) dont la canalisation traverse la zone urbaine à proximité des habitations et d'Établissements Recevant du Public. Ainsi, concernant les problématiques d'urbanisation aux abords des canalisations de transport de matière dangereuse, une étude visant à protéger les populations et envisageant la possibilité d'un déplacement de cette canalisation, devrait être menée en parallèle du PPRT.

Pour rappel, la canalisation de TRAPIL passe à proximité d'ERP accueillant un public sensible considéré comme difficilement évacuable (enfants et personnes à mobilité réduite) :

- Groupe scolaire du Mazet (ERP de catégorie 4 – Effectif : 340 enfants) ;
- Multi accueil La Farandole (ERP de catégorie 4 – Effectif : 30 enfants) ;
- Maison de quartier du Mazet (ERP de catégorie 4) ;
- Maison d'accueil spécialisé l'Espéridou (ERP de catégorie 4 – Effectif : 42 résidents).

ANNEXE 5 : Réponse de M. le Contrôleur Général des Armées du 14 mai 2019



MINISTÈRE DES ARMÉES



CONTRÔLE GÉNÉRAL  
DES ARMÉES

Groupes des inspections spécialisées  
Pôle environnement  
Inspection des installations classées

Affaire suivie par :  
Lieutenant-colonel Francis JACQUES  
Tél. : 09 88 68 22 83  
Mél. : [francis.jacques@intradef.gouv.fr](mailto:francis.jacques@intradef.gouv.fr)

Paris, le 14 mai 2019

N° 19-01386-DEP/ARM/CGA/IS/PE/IIC

Le chef de l'inspection des installations  
classées

à

Monsieur Christian MONFORT  
Commissaire-enquêteur

- OBJET** : **Plan de prévention des risques technologiques prescrit autour du dépôt pétrolier exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (13).**
- REFERENCES** : Procès-verbal de synthèse à la suite de l'enquête publique relative au PPRT prescrit autour du dépôt pétrolier exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (13).
- P. JOINTE** : Une annexe.

Afin de finaliser l'instruction du plan de prévention cité en objet, j'ai l'honneur de vous adresser, en pièce-jointe, des éléments de réponse aux observations formulées par le public lors de la consultation du projet de PPRT.

L'inspecteur de l'environnement en charge du dossier reste à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Le contrôleur général des armées  
Philippe WEBER

**COPIES** : (sans P.J)

- Sous-préfecture d'ISTRES
- DDTM 13

**COPIES INTERNES** : (ELISE sans P.J)

- CGA/IS/PE/IIC/Section 12

60 boulevard du Général-Martial-Valin CS 21623 75509 Paris Cedex 15  
09 88 68 22 32 – [philippe.weber@intradef.gouv.fr](mailto:philippe.weber@intradef.gouv.fr)  
Visiteurs : 15 avenue de la Porte-de-Sèvres 75015 Paris – Porte 37

**Annexe à la lettre n° 19-01386-DEP/ARM/CGA/IS/PE/IIC du 14 mai 2019**

Propositions de réponse aux observations suivantes :

**Pièce n° 1**

**1. Observation de M. KHAZRI (société SURVEY) représentant la société AIR LIQUIDE :**

*« Demande que cette société soit avertie en cas de changement au niveau du PPRT, en raison de la présence de ses réseaux à proximité ».*

Réponse de l'inspection des installations classées (IIC) :

Le règlement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) s'applique sur le périmètre d'exposition aux risques qui a été déterminé à partir de l'étude de dangers et de l'étude complémentaire présentées par le service national des oléoducs interalliés.

Les modalités de modification d'un PPRT sont précisées par le code de l'environnement, l'ordonnance du 22 octobre 2015 et le décret du 7 mai 2017, relatifs aux PPRT. Elles sont réglementaires et prévoient la consultation des collectivités territoriales concernées et l'information des riverains.

Si la société AIR LIQUIDE était implantée dans un futur périmètre d'exposition aux risques, elle sera informée des éventuelles modifications du PPRT.

**2. Observation de Mme MARCHETTI (société TECHNIPIPE) représentant les sociétés LYONDELL/BASELL Berre et Fos, ESSO, DPF, TPF, KEM ONE, GEOSSEL :**

*« Rappelle la présence des pipelines de ces sociétés et demande quelle est l'incidence nouvelle du présent PPRT sur ces réseaux ».*

Réponse de l'IIC :

Le règlement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ne prévoit ni ouvrage, ni travaux de protection.

Ce PPRT n'a donc pas d'incidence sur les oléoducs (pipelines) cités par la représentante de la société TECHNIPIPE.

**Pièce n° 2**

**La pièce n° 2 est un courrier en date du 19 avril 2019 du maire de Fos-sur-Mer, transmis en mains propres au commissaire enquêteur par Mme Jolivet lors de la permanence à Fos-sur-Mer du 30 avril 2019.**

Concernant la notice de présentation :

Chapitre I : INTRODUCTION

Le point 1.4 précise les points de terminologie.

L'IIC a ordonné les éléments de terminologie selon l'ordre alphabétique.

Chapitre II : LE CONTEXTE TERRITORIAL.

Le point II.3.1, « Les nouveaux projets » :

L'IIC a remplacé le titre : « Les nouveaux projets » par « Les plans d'urgence ».

Le point II.3.3, « Les mesures actuelles de maîtrise de l'urbanisme » :

L'IIC a précisé que le PLU de la commune de Fos-sur-Mer était en cours d'approbation.

Chapitre IV : LES MODES DE PARTICIPATION DU PPRT.

Le point IV.1, « La procédure d'élaboration du PPRT » :

L'IIC a agrandi le tableau 2, afin de le rendre lisible.

En conclusion, l'IIC a inclus les observations de la commune de Fos-sur-Mer dans la version finale de la notice de présentation.

Concernant le projet de règlement du PPRT :

Chapitre 1 « Champ d'application » :

Article I.1.3, « Le plan de zonage et son articulation avec le règlement » :

L'IIC rappelle que le règlement d'un PPRT est spécifique à ce PPRT. L'observation formulée par la municipalité de Fos-sur-Mer, qui vise à réécrire l'article I.1.3, afin de l'uniformiser avec un autre PPRT du bassin de Fos, ne sera pas prise en compte.

L'article I.3.1 ne sera pas modifié.

### **Pièce n° 3**

#### **Remarque complémentaire relative au tracé des oléoducs, dont l'oléoduc exploité par la société TRAPIL, sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer.**

L'IIC rappelle que des éléments de réponse ont été apportés à cette question déjà posée, lors de la réunion publique du 26 mars 2019. Ces réponses figurent dans le compte-rendu de la réunion publique qui était jointe à la note de présentation mise en enquête publique.

L'IIC précise que le tracé des oléoducs (ou pipelines) n'est pas inclus dans ce projet de PPRT. Ce dernier ne porte que sur le dépôt pétrolier. Les oléoducs et leur exploitation relèvent d'une réglementation spécifique. Leur contrôle est assuré par une « police spéciale ».

L'exploitation d'une canalisation de transport fait l'objet d'une étude de dangers et d'une autorisation d'exploiter spécifiques. Les servitudes qui sont définies à partir de cette étude sont annexées au plan d'urbanisme ou à un document équivalent pour les communes concernées.

La remarque complémentaire ne porte pas sur le fond ou sur la forme du projet de PPRT. Il appartient cependant, au SNOI et à son opérateur TRAPIL, de diffuser les informations spécifiques à ces installations dans le cadre de l'information des élus locaux.



Christian MONTFORT  
Commissaire Enquêteur

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019 AU JEUDI 2 MAI 2019 INCLUS  
RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)  
AUTOUR DU DEPOT PETROLIER EXPLOITE PAR LE SERVICE NATIONAL  
DES OLEODUCS INTERALLIES (SNOI) SUR LES COMMUNES  
DE PORT-DE-BOUC ET DE FOS-SUR-MER (BOUCHES-DU-RHONE)

PAR ARRETE DE M.LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

(Arrêté préfectoral du 6 mars 2019)

---

--- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---  
(Décision T.A N°E19000032/13 du 27 février 2019)

## --- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---

Le déroulement de l'enquête publique ouverte du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au jeudi 2 mai 2019 inclus relative au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) n'a appelé que deux remarques ou requêtes de la part du public, ainsi qu'un courrier du maire de Fos-sur-Mer.

Il a été rendu compte au Rapport du commissaire enquêteur :

- de l'exposé de la mission
- de la publicité de l'enquête
- de la constitution du dossier de l'enquête
- du déroulement de l'enquête
- des observations et de leur examen

### **Exposé des motifs :**

La construction du dépôt pétrolier en question a été autorisée par un décret en date du 26 mars 1954 et l'établissement mis en service au début des années 1960. Il est exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI), et son fonctionnement est assuré depuis l'origine par la Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL). Le SNOI est un service de l'Etat placé sous la double tutelle du ministère des Armées et du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

La catastrophe D'AZF à Toulouse en 2001 a amené l'Etat à légiférer sur les établissements classés Seveso seuil haut en instaurant les PPRT.

Avec une capacité totale de stockage supérieure à 25 000 t de liquides inflammables de catégorie B, le dépôt pétrolier de Fos-sur-Mer est concerné par ces dispositions.

L'élaboration du présent projet de PPRT s'est déroulée en trois étapes principales, suivant une méthode claire et lisible :

- les études d'aléas, c'est-à-dire l'intensité des risques spécifiques au dépôt qui doivent être caractérisés pour les événements de référence
- la détermination des enjeux, en l'occurrence les personnes et les biens présents au sein du périmètre d'exposition aux risques
- L'analyse croisée des aléas et des enjeux qui permet de définir le zonage réglementaire selon une grille qui applique à chaque type de zone (R,B ou b) un aléa (fort, modéré, faible)

Le dossier d'enquête est très explicite, résumant clairement les actions ou études antérieures dont les conclusions ont apporté les références de base au projet de PPRT : notamment détermination des aléas spécifiques, délimitation du périmètre d'exposition aux risques, concertation publique, réunions des personnes et organismes associés (POA).

Une réunion publique tenue au cours de l'enquête publique a permis aux responsables du projet de répondre aux inquiétudes des habitants les plus proches du dépôt (mais hors du périmètre d'exposition aux risques).

Pour l'essentiel, les observations des POA ont porté sur des détails de rédaction ou de représentation graphique. La plupart ayant été formulées lors de la phase de concertation publique ou au cours des réunions avec les personnes et organismes associés, le maître d'ouvrage avait apporté les éclaircissements et précisions nécessaires aux questions qui se posaient avant même le début de l'enquête publique. Dans certains cas, il a pris en compte les remarques et les a intégrées dans la version finale du PPRT. Dans les autres cas, il a justifié le maintien de ses choix par une argumentation technique ou réglementaire suivant les cas.

A noter toutefois que certains niveaux d'aléas dépassent le seuil des effets létaux en quelques endroits exposés des sentiers de randonnées existants dans la forêt de Castillon. Aucune habitation n'est impactée, mais les promeneurs peuvent être soumis à un risque thermique très fort dans certaines configurations d'accidents survenant au sein du dépôt. Le PPRT prescrit des mesures préventives visant principalement à informer les randonneurs et à les inciter à circuler. Compte tenu de l'accidentologie de ce type d'installation industrielle et de son fonctionnement depuis près de soixante ans, ces mesures paraissent appropriées.

#### **Conclusion et avis :**

Pour l'ensemble des motifs ainsi exposés et développés, nous émettons un

#### **"AVIS FAVORABLE "**

au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt pétrolier exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer.

Nous avons l'honneur de transmettre à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône :

- le Rapport du commissaire enquêteur en date de ce jour, avec ses annexes
- les présentes Conclusions du commissaire enquêteur
- le dossier d'enquête

Fait à Martigues le 22 mai 2019

Le commissaire enquêteur



Christian MONTFORT

